

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2791

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration de nouveaux principes de fixation et de révision des tarifs réglementés de certaines professions juridiques est une fausse solution à la question du revenu de certains professionnels, tels les huissiers. Si le revenu médian des huissiers est élevé en apparence, se chiffrant à environ 6000 euros mensuels, leur situation n'est pas appréhendée avec exactitude si l'on ne prend pas en compte les charges qu'ils doivent acheter à l'État. Les huissiers doivent donc s'endetter sur plusieurs années. Or, les huissiers remplissent une mission de service public : menacer la pérennité de leur activité reviendrait à mettre en danger l'équilibre de notre société, fragiliser d'avantage les plus faibles de nos concitoyens et de sacrifier sur l'autel de l'ultralibéralisme une conception humaine et sociale de la mission du service public. Il faut le supprimer.